



S.F.S. 1785 II

A R R Ê T

DU CONSEIL D'ÉTAT

DU ROI,

*Portant à Cinq livres par quintal, la taxe imposée sur la
Morue de Pêche Étrangère, qui sera importée aux Îles
de l'Amérique du Vent & sous le Vent.*

Du 25 Septembre 1785.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

L'EXPÉRIENCE ayant fait sentir la nécessité de procurer aux Noirs des Îles du Vent, une subsistance assurée dans la concurrence de la Morue de Pêche étrangère, avec celle de la Pêche françoise, il avoit été d'abord établi une taxe de *Huit livres* par quintal, ensuite une de *Cinq livres* seulement, sur l'introduction qui y seroit faite de cette denrée par l'Étranger, afin de compenser, autant qu'il seroit possible, la différence des prix de l'une & de l'autre fournitures: dès-lors